INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 février 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 16 février 2021, par vidéo-conférence, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Monette

Madame	Christiane Beaudry, conseillère district 6
Messieurs	Michel Charron, conseiller au district 5
	Éric Deslongchamps, conseiller au district 1
	Jean-François Mills, conseiller au district 4

Monsieur Mario Morin, directeur général, est également présent et 22 citoyens assistent de façon virtuelle à la rencontre.

De façon exceptionnelle, suivant les orientations et directives gouvernementales en regard de la pandémie du COVID-19, la présente séance est tenue via télé-rencontre, à laquelle les citoyens ont été invités à assister. De plus, l'enregistrement de la présente séance sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance après constatation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

40-02-2021

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021
4. Dépôt de la correspondance du mois de janvier 2021
5. Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général
6. Première période de questions
7. **ADMINISTRATION**

7.1 Approbation de la liste des déboursés effectués en janvier 2021 (chèques, prélèvements et salaires)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

7.2 Approbation de la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2021 et autorisation de paiement
7.3 C.A.R.A – renouvellement d'adhésion
7.4 U.M.Q. – Campagne « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »
7.5 Croix-Rouge – Services aux sinistrés – contribution annuelle
7.6 MRC de Matawinie – Signataire et représentant, Fonds régions et ruralité (FRR), volet IV
7.7 Nomination d'un maire suppléant
7.8 Ventes pour taxes impayées
7.9 Nomination d'un membre du conseil au sein de la Corporation de développement de Saint-Damien Inc.
7.10 Remaniement au sein des comités de travail
7.11 Démission du directeur général et secrétaire-trésorier
7.12 Octroi de mandat à la firme Alliance ressources humaines
7.13 Renouvellement de contrat avec la firme Le Carrefour Canin de Lanaudière
7.14 Proposition de participation aux dépenses d'entretien et de réparation de l'ouvrage de retenue du Lac Noir
7.15 Participation financière au projet d'embellissement de la cour extérieure de l'école Bermon
7.16 Participation financière à la collecte de fonds de l'activité Défi Ski Nicoletti pneus & mécanique 2021

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de janvier 2021
8.2 Démission d'un pompier volontaire
8.3 Octroi de mandat à la firme Groupe Sûreté Inc.
8.4 Formation d'un comité de pilotage pour la mise en commun des ressources humaines des services incendies de Sainte-Émélie-de-L'Énergie et de Saint-Damien

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de janvier 2021

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de janvier 2021
10.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet collecte des ordures et recyclage) pour le mois de décembre 2020
10.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées) pour le mois de janvier 2021
10.4 Autorisation de dépense – Achat de composteurs domestiques

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois de janvier 2021

11.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 27 janvier 2021

11.3 Demande de PIIA – 1211, chemin Beauparlant

11.4 Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme – 7605, chemin des Loisirs

11.5 Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme – 6808, chemin de l'Église

11.6 Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme – 4331, chemin de la Rivière

11.7 Nomination d'un nouveau membre au sein du CCU

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de janvier 2021

12.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de janvier 2021

12.3 Adhésion de la Municipalité de Saint-Damien au Club de soccer de Saint-Gabriel-de-Brandon (CSSG)

12.4 CRSBP Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Maurice – Contribution annuelle

13. RÈGLEMENTS

13.1 Adoption – Règlement numéro 789 – Rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damien

13.2 Adoption – Règlement numéro 790 – Décrétant des travaux relatifs à la mise en place d'une ligne électrique sur le chemin Désautels et un emprunt de 175 665 $ pour financer cette dépense

13.3 Annulation – projet de règlement numéro 753-8

13.4 Avis de motion – règlement numéro 753-9

13.5 Adoption – projet de règlement numéro 753-9

13.6 Avis de motion – règlement numéro 753-10

13.7 Adoption – projet de règlement numéro 753-10

14. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

15. SUIVI

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021

41-02-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 soit adopté tel que présenté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JANVIER 2021

42-02-2021

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de janvier 2021, identifiée par le bordereau numéro C-01-2021, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Mario Morin, dépose son rapport mensuel d'activités.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relative aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

ADMINISTRATION

7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS EN JANVIER 2021 (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES)

43-02-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste des déboursés effectués en janvier 2021 (chèques et prélèvements) pour un montant total de 128 761,82 $ ainsi que la liste des salaires nets payés, également pour la même période, pour un montant total de 70 066,62 $.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

7.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2021 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

44-02-2021

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste des comptes à payer aux fournisseurs, pour le mois de janvier 2021, totalisant un montant de 224 800,46 $ et en autorise le paiement.

7.3 C.A.R.A – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

45-02-2021

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

- De renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Damien à la Corporation d'aménagement de la rivière l'Assomption (C.A.R.A.) pour l'année 2021, pour un montant de 200 $.

7.4 U.M.Q. – CAMPAGNE « LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE »

46-02-2021

Attendu que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraine une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

Attendu que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

Attendu que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

Attendu que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

Attendu qu' une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 février 2021

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

Attendu que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

10244

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU' une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

7.5 CROIX-ROUGE – SERVICES AUX SINISTRÉS – CONTRIBUTION ANNUELLE

47-02-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- d'autoriser, dans le cadre de l'entente « Services aux sinistrés », le versement d'une contribution de 369,75 $ couvrant la période de mars 2021 à février 2022, à raison d'un montant per capita de 0,17 $ par citoyen.

7.6 MRC DE MATAWINIE – SIGNATAIRE ET REPRÉSENTANT, FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET IV

48-02-2021

Considérant la proposition du MAMH de soutenir les municipalités dévitalisées, en particulier celles dont l'indice de vitalité économique est dans le 5ieme quartile du classement national (Q5) par la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet IV ;

Considérant qu' en Matawinie les municipalités potentiellement concernées par cette entente sont Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Damien, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Émélie-de l'Énergie;

Considérant la volonté de la MRC de signer cette entente de vitalisation avec le MAMH (résolution CM - CM-01-030-2021);

Considérant les termes de l'entente, chacune des 5 municipalités doit signer cette entente et

désigner un représentant (élu ou fonctionnaire) qui siègera au comité de vitalisation.

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le directeur général à signer l'entente de vitalisation pour la municipalité de Saint-Damien;
- De désigner madame Christiane Beaudry pour être la représentante de la municipalité de Saint-Damien au comité de vitalisation.

7.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

49-02-2021
Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- De nommer madame Christiane Beaudry à titre de maire suppléant pour la période s'échelonnant du 17 février au 30 juin 2021 inclusivement.

7.8 VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

50-02-2021

Attendu que ce conseil municipal a pris connaissance de la liste des taxes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en date du 16 février 2021,

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que la liste des immeubles endettés pour montant égal ou supérieur à cent (100 $) dollars pour les années 2018, 2019 et 2020 soit transmise à la MRC de Matawinie pour la vente pour taxes impayées à intervenir en 2021;

Que la Municipalité de Saint-Damien accepte, jusqu'au 18 mars 2021 inclusivement, de retirer de la vente pour taxes impayées tous les immeubles pour lesquels les arrérages des années 2018, 2019 seront entièrement payés ainsi que les intérêts, pénalités et autres frais connexes;

Qu'à défaut d'enchérisseur, le directeur général et secrétaire trésorier ou son adjoint, soit autorisé à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles lors de la vente pour taxes.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

7.9 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC.

51-02-2021

Attendu la démission de monsieur Éric Deslongchamps au sein de la Corporation de développement de Saint-Damien Inc.;

Attendu qu' il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Corporation de Développement de Saint-Damien Inc.;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que madame Christiane Beaudry soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de Développement de Saint-Damien Inc.

7.10 REMANIEMENT AU SEIN DES COMITÉS DE TRAVAIL

Monsieur le maire présente le remaniement effectué au sein des différents comités internes et externes de travail, se résumant comme suit :

COMITÉS	RESPONSABLES
Ressources humaines	Christiane Beaudry Jean-François Mills
Finances	Michel Charron Christiane Beaudry
Sécurité publique et incendie	Michel Charron Jean-François Mills
Travaux publics	Jean-François Mills Michel Charron
Hygiène du milieu/Environnement	Michel Charron Christiane Beaudry
Urbanisme/CCU	Christiane Beaudry Michel Charron
Loisirs, Culture, Famille et patrimoine	Michel Charron

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

	Christiane Beaudry
Corporation de développement de Saint-Damien Inc.	Christiane Beaudry Jean-François Mills
Jardins Villageois	Éric Deslongchamps
Comité 347	Éric Deslongchamps
Développement durable et social	
• Comité local de développement social de la Matawinie (CLDSM)	Éric Deslongchamps
• Système alimentaire durable Matawinie (SADM)	Éric Deslongchamps
• Démarche village nourricier Saint-Damien	Éric Deslongchamps
Dossiers des aînés	
• Comité municipalités amies des aînés (MADA)	Éric Deslongchamps
• Démarche ITMAV – Accompagnons nos aînés (CAB Brandon)	Éric Deslongchamps

7.11 DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

52-02-2021

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte la démission de monsieur Mario Morin du poste de directeur général et secrétaire-trésorier remise en date du 1er février 2021 et effective en date du 30 avril 2021.

7.12 OCTROI DE MANDAT À LA FIRME ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES

53-02-2021

Attendu la démission du directeur général et secrétaire-trésorier effective en date du 30 avril 2021;

Attendu qu' il y a lieu de combler ce poste le plus rapidement possible,

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Qu' un mandat soit confié à la firme Alliance ressources humaines afin de recruter et de sélectionner des candidats pour combler le poste de directeur général et secrétaire-trésorier, suivant les modalités énoncées à son offre de service déposée en date du 12 février 2021.

7.13 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LA FIRME LE CARREFOUR CANIN DE LANAUDIÈRE

54-02-2021

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que ce conseil renouvelle le contrat de contrôle animalier avec Le Carrefour canin de Lanaudière, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2022;

Que le maire, monsieur Daniel Monette, et le directeur général soient autoriser à signer le contrat inhérent, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien;

Que le directeur général, ou le directeur général adjoint, soit nommé responsable de l'application de la section III de la Loi P-38.

7.14 PROPOSITION DE PARTICIPATION AUX DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE L'OUVRAGE DE RETENUE DU LAC NOIR

55-02-2021

Attendu les inégalités constatées pour les propriétaires de Saint-Damien au cours de l'année 2020 en regard du coût des vignettes, pour ceux qui sont riverains et en seconde ligne au Lac Noir et à la rivière Noire, souhaitant utiliser l'accès au débarcadère municipal aux abords du pont Albert Chartier pour la mise à l'eau de leurs embarcations;

Attendu que la superficie du Lac Noir sur le territoire de Saint-Damien représente 18% de sa superficie totale;

Attendu les dépenses encourues par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour l'entretien et les réparations de l'ouvrage de retenue (seuil) du lac Noir, exclusivement situé sur son territoire;

Attendu que ce conseil juge opportun de défrayer une partie des dépenses ci-dessus mentionnées, lesquelles

seront chargées aux résidents du secteur du lac Noir et de la rivière Noire;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Qu' afin de mettre un terme à la surcharge imposée au coût des vignettes pour les propriétaires de Saint-Damien souhaitant utiliser l'accès au débarcadère municipal pour la mise à l'eau de leurs embarcations, ce conseil propose à la municipalité de Saint-Jean-de-Matha une participation annuelle aux dépenses inhérentes à l'entretien et à la réparation de l'ouvrage de retenue, jusqu'à concurrence de 18% ou pour un montant annuel maximal de 5 000 $, le moindre des montants s'appliquant, suivant présentation de pièces justificatives.

7.15 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA COUR EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE BERMON

56-02-2021
Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que ce conseil verse une aide financière de 587 $ correspondant au prorata des élèves de Saint-Damien fréquentant l'école secondaire Bermon, afin de combler une partie du financement nécessaire de 4 000 $ pour la réalisation d'un projet d'embellissement de la cour extérieure de ladite école.

7.16 PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA COLLECTE DE FONDS DE L'ACTIVITÉ DÉFI SKI NICOLETTI PNEUS & MÉCANIQUE 2021

57-02-2021
Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que ce conseil verse une aide financière de 100 $ en guise de participation financière à la collecte de fonds de l'activité Défi Ski Nicoletti pneus & mécanique 2021.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

58-02-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de janvier 2021.

8.2 DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

59-02-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu

- d'accepter la démission de monsieur Samuel Camirand de son poste de pompier volontaire;
- d'adresser des sincères remerciements à monsieur Samuel Camirand pour sa contribution à la protection des citoyens de la Municipalité de Saint-Damien par sa participation active aux interventions de l'équipe du service de sécurité incendie municipal.

8.3 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME GROUPE SÛRETÉ INC.

60-02-2021

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte l'offre de services déposée par le Groupe Sûreté Inc., en date du 15 octobre 2020 et lui octroie le contrat inhérent pour des interventions sur le territoire de Saint-Damien dans la période comprise entre le 15 mai et le 15 octobre 2021;

Que ce conseil autorise ainsi une dépense n'excédant pas 25 000 S (taxes incluses) pour les interventions du Groupe Sûreté Inc. dans les champs d'intervention à déterminer avec celui-ci;

Que le directeur général, ou le directeur général adjoint, soit autorisé à signer l'offre de service en sûreté municipale déposée, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

8.4 FORMATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE EN COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES DES SERVICES INCENDIE DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE ET DE SAINT-DAMIEN

61-02-2021

Attendu que ce conseil est d'avis qu'il serait pertinent que soit mis sur pied un comité de pilotage composé de représentants des municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et de Saint-Damien afin de faciliter l'arrimage politique et administratif de la mise en place d'une structure de partage des ressources humaines au niveau de la direction des services incendies;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise monsieur Daniel Monette, maire, monsieur Mario Morin, directeur général ainsi que messieurs Jean-François Mills et Michel Charron, conseillers en charge de la sécurité publique et incendie, à siéger sur le comité de pilotage ci-dessus mentionné.

TRAVAUX PUBLICS

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

62-02-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de janvier 2021.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE) POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

63-02-2021

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu

- D'accepter le dépôt du rapport du service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de janvier 2021.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

10.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET COLLECTE DES ORDURES ET RECYCLAGE) POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020

64-02-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu

- D'accepter le dépôt du rapport du service de l'hygiène du milieu (volet collecte des ordures et recyclage) pour le mois de décembre 2020.

10.3 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAUX USÉES) POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

65-02-2021

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées) pour le mois de janvier 2021.

10.4 AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES

66-02-2021

Attendu les soumissions demandées par le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Éric Gélinas, pour l'achat de 208 composteurs domestiques auprès des compagnies USD et Rona;

Attendu que la compagnie USD n'est pas en mesure de fournir un aérateur, normalement inclus dans les accessoires d'un composteur domestique;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise une dépense de 17 509,54 $ (taxes incluses) auprès de la compagnie Rona (Quincaillerie Piette Enr.) pour l'achat de 208 composteurs domestiques et accessoires, suivant sa soumission datée du 3 février 2021.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 février 2021

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

67-02-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de janvier 2021.

11.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 27 JANVIER 2021

68-02-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU du 27 janvier 2021.

11.3 DEMANDE DE PIIA – 1211, CHEMIN BEAUPARLANT

69-02-2021

Les membres du conseil prennent connaissance d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis pour l'immeuble sis au 1211, chemin Beauparlant.

Le requérant souhaite remplacer le revêtement des façades et de la toiture du bâtiment principal et accessoire.

Compte tenu que la propriété du requérant est située à l'intérieur d'un corridor patrimonial reconnu, la demande est donc assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 27 janvier 2021;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter le plan soumis, tel que présenté;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le plan soumis par le requérant, tel que présenté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

11.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME – 7605, CHEMIN DES LOISIRS

70-02-2021

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » soumise pour l'immeuble sis au 7605, chemin des Loisirs.

Le requérant souhaite procéder à la location de son bâtiment principal en tant que résidence de tourisme et est en conséquence assujetti aux dispositions du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels de type « Résidence de tourisme ».

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 27 janvier 2021;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnelle, telle que proposée;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 29 janvier et le 15 février 2021 en regard de cette demande et que la Municipalité a reçu deux commentaires d'opposition de la part de citoyens relatifs à ladite demande;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine néanmoins la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » ci-dessus décrite.

11.5 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME – 6808, CHEMIN DE L'ÉGLISE

71-02-2021

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » soumise pour l'immeuble sis au 6808, chemin de l'Église.

Le requérant souhaite procéder à la location de son bâtiment principal en tant que résidence de tourisme et est en conséquence assujetti aux dispositions du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels de type « Résidence de tourisme ».

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 27 janvier 2021;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnelle, telle que proposée;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 29 janvier et le 15 février 2021 en regard de cette demande et que la Municipalité a reçu huit commentaires d'opposition de la part de citoyens relatifs à ladite demande;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que ce conseil n'entérine pas la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » ci-dessus décrite pour les motifs suivants :

- La configuration des lieux (bâtiment résidentiel visé construit très près de la résidence voisine);
- Oppositions soulevées lors de la consultation publique.

11.6 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME – 4331, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

72-02-2021

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » soumise pour l'immeuble sis au 4331, chemin de la Rivière.

Le requérant souhaite procéder à la location de son bâtiment principal en tant que résidence de tourisme et est en conséquence assujetti aux dispositions du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels de type « Résidence de tourisme ».

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 27 janvier 2021;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnelle, telle que proposée;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 29 janvier et le 15 février 2021 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette dernière;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » ci-dessus décrite.

11.7 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CCU

73-02-2021
Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que ce conseil nomme madame Jacqueline P. Croisetière membre du CCU en tant que représentante du district électoral numéro 1.

LOISIRS ET CULTURE

12.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

74-02-2021
Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- D'accepter le rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de janvier 2021.

12.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

75-02-2021
Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- D'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de janvier 2021.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

12.3 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN AU CLUB DE SOCCER DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON (CSSG)

76-02-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Damien adhère au Club de soccer de Saint-Gabriel-de-Brandon (CSSG);

Que la Municipalité de Saint-Damien accepte que le Club de soccer de Saint-Gabriel-de-Brandon charge aux citoyens de Saint-Damien le tarif membre lors d'inscriptions à ses activités et qu'à la fin de la saison, la Municipalité de Saint-Damien rembourse à ses citoyens de moins de 18 ans l'équivalent d'une ristourne égale à 35% des frais d'inscription, suivant présentation de pièces justificatives.

12.4 CRSBP CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICE – CONTRIBUTION ANNUELLE

77-02-2021

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le paiement de la contribution annuelle au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Maurice, au montant total de 14 949,52 $, taxes incluses.

RÈGLEMENTS

13.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 789 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

78-02-2021

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 789 avant la présente séance;

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le règlement numéro 789 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 février 2021

****

RÈGLEMENT NUMÉRO 789
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil d'une municipalité de fixer, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Christiane Beaudry à une séance tenue le 19 janvier 2021;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le règlement portant le numéro 789, intitulé « Rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damien » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 759, entré en vigueur le 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

Il est, par le présent règlement, établi la rémunération des membres du conseil municipal, ainsi que la rémunération additionnelle des titulaires de postes particuliers, comme suit :

2.1 Le maire

Pour l'ensemble des charges qui lui incombent à titre de président du conseil de la Municipalité de Saint-Damien et membre de ses comités et commissions, le maire qui exerce sa fonction à temps partiel a droit à une rémunération annuelle forfaitaire de 17 266,98 $, soit 1 438,91 $ par mois. Cette rémunération ne peut être partagée avec le maire suppléant lorsque ce dernier remplace le maire.

Dans tous les cas, le maire n'a droit à aucune rémunération additionnelle.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que maire si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

2.2 Les membres du conseil (conseillers)

Les membres du conseil municipal, à l'exception du maire, reçoivent pour l'ensemble des charges inhérentes au rôle de membre du conseil une rémunération annuelle forfaitaire de 7 571,04 $, soit 630,92 $ par mois. Elle ne peut être partagée avec aucun autre membre du conseil. Dans tous les cas, le conseiller n'a droit à aucune rémunération additionnelle, hormis les dispositions des articles 3 et 6.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que conseiller, si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

2.3 Le maire suppléant

Le membre du conseil nommé à titre de maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle forfaitaire de 100 $ par mois, et ce sans égard au remplacement ou non du maire en fonction.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

3.1 Les membres d'un comité ou d'une commission

En plus de la rémunération de base prévue à l'article 2, à l'exception du maire, les membres du conseil municipal dûment nommés pour siéger sur un comité ou une commission relevant de la Municipalité de Saint-Damien, tel que le Comité consultatif d'urbanisme, ont droit à une rémunération additionnelle de 60 $ par présence aux réunions des comités et commissions pour laquelle le conseil attribue, par résolution, une telle rémunération.

3.2 Le maire suppléant

Conformément à la Loi, pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste, le maire est remplacé par le maire suppléant. Dans ce cas, lorsque la durée du remplacement atteint

trente (30) jours, outre la rémunération de base qu'il reçoit comme conseiller, le maire suppléant a droit à une rémunération mensuelle additionnelle de 100 $ par période de trente (30) jours écoulés.

3.3 Réunions plénières

En plus de la rémunération de base prévue à l'article 2, à l'exception du maire, les membres du conseil municipal ont droit à une allocation de présence à toute réunion plénière à laquelle ils participent, au montant de 100 $ additionnel. Est désignée comme une réunion plénière une rencontre de travail où tous les membres du conseil sont convoqués par le maire ou la direction générale pour traiter de sujet (s) devant faire ultérieurement l'objet d'une décision du conseil, en séance publique.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

4.1 Le maire

Une allocation annuelle de dépenses de 8 633,49 $, soit 719,46 $ par mois, correspondant à la moitié du montant de sa rémunération de base, est versée au maire à temps partiel à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste de maire et qu'il ne se fait pas rembourser conformément à l'article 6 du présent règlement.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que maire si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

4.2 Les membres du conseil (conseillers)

Une allocation annuelle de dépenses de 3 785,52 $, soit 315,47 $ par mois, correspondant à la moitié du montant de sa rémunération de base, est versée au conseiller à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste de conseiller et qu'il ne se fait pas rembourser conformément à l'article 6 du présent règlement.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que conseiller si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ARTICLE 5 INDEXATION DES ALLOCATIONS DE DÉPENSES

Les allocations de dépenses de base précitées à l'article 4 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation établi à l'avis d'indexation publié à la Gazette officielle en novembre et intitulé « *Minimums et maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier…* ».

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil, sauf les cas prévus par la Loi, doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence.

Les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement sont prévus dans le règlement municipal numéro 693 et ses amendements.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les rémunérations et allocations de dépenses prévues au présent règlement sont versées par la Municipalité, une fois par mois, par dépôt direct ou par chèque, le premier jeudi du mois suivant le mois passé.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2021, conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

****

10262

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

13.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 790 – DÉCRÉTANT DES TRAVAUX RELATIFS À LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN DÉSAUTELS ET UN EMPRUNT DE 175 665 $ POUR FINANCER CETTE DÉPENSE

79-02-2021

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 790 avant la présente séance;

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que règlement numéro 790 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

****

RÈGLEMENT NUMÉRO 790
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX RELATIFS À LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN DÉSAUTELS ET UN EMPRUNT DE 175 665 $ POUR FINANCER CETTE DÉPENSE

Attendu la constitution de l'Association pour l'électrification du Lac-Migué (AELM), représentant les intérêts des citoyens du secteur du Lac-Migué pour un projet d'électrification;

Attendu que les citoyens concernés du secteur du Lac-Migué ont manifesté le désir qu'une ligne électrique soit déployée en périphérie du Lac-Migué, à leurs frais;

Attendu que le déploiement d'une ligne électrique en périphérie du Lac-Migué, soit en bordure du chemin du Lac-Migué, chemin à caractère privé, nécessite obligatoirement le déploiement d'une ligne électrique en bordure du chemin Désautels, celui-ci municipalisé et de juridiction municipale;

Attendu que les frais à encourir pour le déploiement de la ligne électrique en périphérie du Lac-Migué seront défrayés par des contributions via le dépôt des membres cotisants à l'Association pour l'électrification du Lac-Migué (AELM);

Attendu que les frais à encourir pour le déploiement de la ligne électrique en bordure du chemin Désautels seront quant à eux défrayés par les contribuables

visés au projet par voie de taxation annuelle découlant d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement, portant le numéro 790, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement d'emprunt - Ligne électrique sur le chemin Désautels » et porte le numéro 790 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement est d'autoriser la mise en place d'une ligne électrique en bordure du chemin Désautels et d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, aux contribuables intéressés du secteur du Lac-Migué, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

ARTICLE 4 AUTORISATION

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent-soixante-quinze mille six cent soixante-cinq dollars (175 665 $) remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 DÉTAILS FINANCIERS

Le coût des travaux pour la réalisation du projet est de cent-soixante-quinze mille six cent soixante-cinq dollars (175 665 $), tel qu'il appert à l'Annexe 1 du présent règlement intitulée « Coût du déploiement de la ligne électrique en bordure du chemin Désautels ».

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS - CAPITAL ET INTÉRÊTS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé,

annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur du Lac-Migué, tels que décrits à l' Annexe 2 du présent règlement intitulée « Contribuables intéressés au projet d'électrification du secteur du Lac-Migué », une taxe spéciale pour chaque unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation municipale. Pour les unités d'évaluation comprenant plus d'un lot distinct, la taxe spéciale est imposée pour chacun desdits lots distincts.

Le montant de la taxe spéciale est déterminé en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités d'évaluation (nombre de lots distincts) de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur.

ARTICLE 7 EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 PAIEMENT ANTICIPÉ

Le conseil autorise le contribuable à effectuer le paiement en un versement de la part de capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble, à condition que ce paiement ait été effectué avant l'emprunt permanent auprès d'une institution financière.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

****

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

13.3 ANNULATION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-8

80-02-2021

Attendu que le premier projet de règlement numéro. 753-8 ne reçoit pas l'aval de la MRC de Matawinie dans le cadre du respect du schéma d'aménagement en vigueur;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le projet de règlement numéro 753-8 intitulé « Modification du règlement de zonage numéro 753 - agrandissement de la zone VR-9 et autorisation de certains usages » soit annulé et la procédure d'adoption dudit règlement interrompue.

13.4 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 753 CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES À DES FINS RÉSIDENTIELLES – RÈGLEMENT 753-9

Avis de motion est donné par monsieur Michel Charron qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 753 concernant certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires à des fins résidentielles sera proposé pour adoption.

13.5 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-9

81-02-2021

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 753-9 avant la présente séance;

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le projet de règlement numéro 753-9 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 février 2021

****

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-9
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NNUMÉRO 753 CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES À DES FINS RÉSIDENTIELLES

Attendu que la municipalité de Saint-Damien désire adopter certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires à des fins résidentielles;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 février 2021;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le présent projet de règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.3.2 du règlement 753 est modifié par l'ajout, après les mots « industriel ou agricole » des mots suivants : « ou public ainsi que les serres domestiques »

ARTICLE 3

L'article 4.1.1 du règlement 753 est modifié par l'ajout, à la suite du texte de l'alinéa 2, du texte suivant :

« Malgré ce qui précède, un abri à bois peut être jumelé à une remise ou un garage autonome aux conditions suivantes :

a) Le jumelage de l'abri à bois n'est pas autorisé pour les remises et les garages autonomes situés en cour avant;
b) La superficie totale d'un abri à bois jumelé à un garage autonome ne peut dépasser la superficie au sol du bâtiment principal;

c) Les marges prescrites pour les remises et les garages autonomes s'appliquent lorsqu'un abri à bois y est jumelé.

ARTICLE 4

L'article 4.2.1 du règlement 753 est modifié de la façon suivante :

- Par le remplacement des termes « abri pour automobiles » par les termes : « Abri pour automobiles autonome »

- Par l'ajout, à la suite de l'alinéa 4, du texte suivant :

« 5. La superficie maximale de l'abri pour automobile autonome est fixée à soixante (60) mètres carrés, sans dépasser la superficie du bâtiment principal,

6. Un abri pour automobile autonome doit être ouvert sur un minimum de trois (3) côtés. »

ARTICLE 5

L'article 4.2.2 du règlement 753 est modifié par l'ajout, à la suite du texte du 1ème alinéa, du texte suivant :

« Malgré ce qui précède, un second garage privé autonome est autorisé lorsque la superficie du terrain est égale ou supérieure à 12 000 mètres carrés. La superficie maximale au sol de ce second garage est fixée à 50% de la superficie au sol du bâtiment principal. Ce second garage doit être situé à un minimum de 10 mètres de tous bâtiments principaux ou accessoires. »

ARTICLE 6

L'article 4.2.4 du règlement 753 est modifié par le remplacement du titre de l'article par le titre suivant : « Abri pour bois de chauffage ».

ARTICLE 7

L'article 4.2.12 du règlement 753 est modifié par le remplacement, au paragraphe 3, du texte « trois (3) mètres » par le texte suivant : « quatre (4) mètres. »

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

****

13.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 753-10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 753 - AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VR-9 ET AUTORISATION DE CERTAINS USAGES

Avis de motion est donné par monsieur Jean-François Mills qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 753 concernant l'agrandissement de la zone VR-9 et l'autorisation de certains usages sera proposé pour adoption.

13.5 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 753 - AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VR-9 ET AUTORISATION DE CERTAINS USAGES

82-02-2021

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 753-10 avant la présente séance;

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 753-10 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

****

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-10
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 753
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VR-9
ET AUTORISATION DE CERTAINS USAGES

Attendu que la municipalité de Saint-Damien désire agrandir la zone VR-9 à même une partie de la zone R-22

et autoriser certains usages récréatifs, activités de conservation et d'interprétation dans la zone VR-9;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 février 2021;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le présent projet de règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du règlement 753 intitulée « Plan de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone VR-9 à même une partie de la zone R-22, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe 2 du règlement 753 intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée par la modification de la grille de la zone VR-9 de façon à y autoriser la classe d'usage H7 (maison de petite dimension), la classe d'usage R1 (Récréation extensive) et l'usage R207 (Campings semi-aménagés) de la classe d'usage R2 (Récréation intensive) et y prescrire les normes correspondantes, le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le chapitre 9 est modifié par l'ajout, à la suite de la section 9.12, de la section suivante :

Section 9.13 : Dispositions particulières applicables à la zone VR-9

9.13.1 : Champ d'application

Les dispositions de la présente section sont applicables à la zone VR-9.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

9.13.2 : Dispositions applicables aux campings semi-aménagés

L'aménagement d'un camping doit respecter les dispositions suivantes :

1. Seules les tentes sont autorisées à l'intérieur des campings. Malgré ce qui précède, à titre accessoire, un camping peut également contenir des unités de prêts-à-camper, conformément à l'article 9.13.3.

2. Le camping doit être aménagé sans service individuel aux emplacements. Des blocs sanitaires et/ou de services peuvent cependant être aménagés afin de desservir plusieurs emplacements.

3. Un camping peut comprendre des usages qui lui sont normalement accessoires pour le bénéfice seul de la clientèle du camping.

4. Les maisons mobiles et modulaires sont prohibées à l'intérieur des campings.

5. Un terrain de camping doit être entouré d'une bande tampon d'une largeur minimale de six (6) mètres qui doit ceinturer complètement le terrain occupé par le camping, à l'exception des entrées charretières. Cette bande tampon ne doit pas servir à des usages autres qu'espace vert.

6. Les emplacements (sites) pour les unités de camping doivent respecter les distances suivantes :

   a) 15 mètres d'une ligne avant de terrain ;
   b) 10 mètres d'une ligne latérale et arrière de terrain ;
   c) 10 mètres avec un autre emplacement (site);
   d) 5 mètres du chemin d'accès à l'emplacement (site).

7. Le déboisement des emplacements (sites) pour les unités de camping doit se limiter à 2 fois la superficie au sol de l'unité.

9.13.3 : Dispositions applicables aux prêts-à-camper comme usage accessoire aux camping semi-aménagés

L'aménagement d'unités prêt-à-camper doit respecter les dispositions suivantes :

1. Seuls sont autorisés comme unités prêt-à-camper les cabines, les yourtes, les tentes de type prospecteur, les tipis, les igloos, les dômes et les cabanes dans les arbres.

2. Le nombre d'unités de prêt-à-camper ne doit pas dépasser 50% du nombre total d'emplacements disponibles dans le camping sur lequel elles sont localisées;

3. Les maisons mobiles et modulaires sont prohibées comme unité de prêt-à-camper.

4. Les unités de prêt-à-camper peuvent contenir des services sanitaires et d'eau courante individuels;

5. Une unité de prêt-à-camper doit respecter les distances suivantes :

   a) 15 mètres d'une ligne avant de terrain ;
   b) 10 mètres d'une ligne latérale et arrière de terrain ;
   c) 10 mètres avec une autre unité;
   d) 5 mètres du chemin d'accès à l'unité.

9.13.4 : Protection de couvert boisé

Malgré toutes autres dispositions contraires, 60% du couvert boisé (arbres) devra être conservé à l'intérieur de la zone VR-9.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

****

14. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

15. SUIVI

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relative aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

83-02-2021
L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 22 h 15.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général